



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251023-VI-DEC-2025-206-AU  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-206

**OBJET : don d'une peinture à l'huile sur toile**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'offre de don proposée par Monsieur Augustin MORENO RUIZ, compte tenu de son attachement à la commune d'Etampes, en tant qu'ancien Conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que le don se présente sous la forme d'une peinture à l'huile sur toile (dimension 44x56),

**CONSIDERANT** que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément au souhait du donateur,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le don offert par Monsieur Augustin MORENO RUIZ,

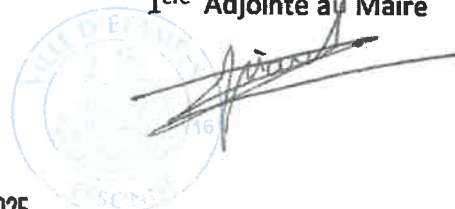
**ARTICLE 2** : d'exprimer sa profonde gratitude à Monsieur Augustin MORENO RUIZ pour sa générosité envers la commune d'Etampes,

**ARTICLE 3** : d'inscrire le don dans l'inventaire des biens de la commune,

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etampes, le 23 OCT. 2025

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication : 23 OCT. 2025